



**Communiqué de presse de l'Union
Luxembourgeoise des
Consommateurs
(Lëtzebuerger Konsumenteschutz)**



Déclaration gouvernementale : applaudissements mais aussi critiques de la part de l'ULC

L'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (Konsumenteschutz) a pris connaissance du programme gouvernemental 2009-2014.

L'ULC formule les observations et critiques suivantes :

• **Compétitivité : vers un tableau de bord opérationnel**

L'ULC félicite le gouvernement pour son intention de revoir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer objectivement la compétitivité de l'économie luxembourgeoise en intégrant des critères sociaux, écologiques et économiques conformément au principe du développement durable. Cependant, l'ULC regrette vivement que les consommateurs qui sont l'un des piliers de tout circuit économique, ne trouvent mention dans le chapitre compétitivité alors que tous les spécialistes sont d'accord à confirmer que dans la situation de récession économique actuelle se sont bien les comportements des consommateurs qui seront décisifs en vue du rétablissement de l'économie luxembourgeoise ou au contraire du glissement dans la crise économique durable et la déflation.

• **Compétitivité et stabilité des prix :**

L'ULC constate avec satisfaction que la déclaration gouvernementale reprend le constat qu'elle-même fait depuis de longues années, à savoir que l'inflation sous-jacente au Luxembourg reste à un niveau élevé. En clair, ceci veut dire que les entreprises et le commerce ne sont toujours pas disposés à revoir leurs marges bénéficiaires à un niveau qui tient compte de la situation économique du pays et des consommateurs en particulier.

Du reste, l'ULC salue les mesures d'ordre structurel que le gouvernement entend mettre en œuvre en vue d'assurer la stabilité des prix dont notamment l'information et la sensibilisation du consommateur en matière de prix, tâche à laquelle l'ULC s'est elle aussi attachée par ses enquêtes de prix régulières.

Toutefois, l'ULC constate avec stupéfaction qu'à nouveau le Conseil de la Consommation auquel elle siège ensemble avec les représentants de l'artisanat et du commerce ne trouve pas mention dans l'énumération des organismes que le gouvernement entend consulter pour l'analyse des facteurs déterminants de l'inflation au Luxembourg. Faut-il comprendre que le gouvernement ne prend pas au sérieux les avis du Conseil de la Consommation ?

- **Politique de concurrence et de prix rénovée :**

Le gouvernement confirme les vues de l'ULC en constatant que la politique des prix et la politique de la concurrence sont corollaires. L'ULC a déjà salué dans un avis antérieur la fusion de l'Inspection de la Concurrence et du Conseil de la Concurrence, mesure visant à augmenter l'efficacité dudit conseil dont les travaux sont nécessaires afin d'arrêter toute tentative d'abus de position dominante, de concordance sur les prix etc...L'ULC demande à être consultée régulièrement.

- **Des idées nouvelles pour la politique de protection des consommateurs :**

L'ULC se félicite du fait que le gouvernement entend mettre en application rapidement le « Code de la consommation ». Toutefois, l'ULC critique sévèrement l'intention du gouvernement d'apporter dès le départ des amendements notamment en vue des futurs développements communautaires. En effet, il était question à Bruxelles d'harmoniser le droit de la consommation européen à un niveau de protection moindre des consommateurs. L'ULC s'oppose à ce que cette tendance entre-temps abandonnée soit reprise dans le Code de la consommation luxembourgeois et met expressément en garde contre un affaiblissement du niveau de protection des consommateurs au Luxembourg. Les instances communautaires sont en effet en train d'abandonner cette idée !

L'ULC félicite par contre le gouvernement pour son intention de développer des instruments de médiation extrajudiciaires et notamment d'inciter les entreprises à s'engager dans cette voie, dans le secteur de la construction notamment. C'est en effet dans ce secteur que l'ULC comptabilise la nette majorité des réclamations des consommateurs.

Howald, le 13 août 2009